

PRÉFET DE LA RÉGION AQUITAINE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Aquitaine

Bordeaux, le 16 JAN. 2013

Mission Connaissance et Évaluation

**Création d'un ouvrage de production d'électricité à partir de
l'énergie photovoltaïque sur le territoire de la commune de
Saint-Germain d'Esteuil au lieu-dit « Moulin de la Balanque » (33)**

**Avis de l'autorité administrative de l'État
compétente en matière d'environnement**
(article L122-1 et suivants du code de l'environnement)

Avis 2012 - 193

Localisation du projet :	Lieu-dit « Moulin de la Balanque » - Saint-Germain d'Esteuil (33)
Demandeur :	Société SOLAIREPARCA133
Procédure principale :	Demande de permis de construire
Autorité décisionnelle :	Préfet de la Gironde
Date de saisine de l'autorité environnementale :	27 novembre 2012
Date de consultation de l'agence régionale de santé :	17 décembre 2012
Date de réception de la contribution du préfet de département :	27 novembre 2012

Principales caractéristiques du projet

La demande de permis de construire portée par la Société SOLAIREPARCA133, référencée P C033 412 12 S0011, a pour objet la réalisation d'un ouvrage de production d'électricité à partir de l'énergie photovoltaïque sur la commune de Saint-Germain d'Esteuil au lieu-dit « Moulin de La Balanque ».

Ce projet a préalablement fait l'objet d'une demande d'autorisation de défrichement déposée à la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde le 9 mai 2012 par la Société SOLAIREPARCA133 pour une superficie de 8,4767 ha sur des parcelles forestières communales. Cette demande ayant été déposée avant le 1er juin 2012 n'est toutefois pas soumise à enquête publique.

La puissance crête estimée de la centrale est de 3,8 MWc.

La superficie est d'environ 8,7196 ha.

Au plan technique ce projet comprend 28 rangées de panneaux photovoltaïques fixes de longueur variable constitués de modules à base de silicium cristallin.

Les modules photovoltaïques seront montés, accolés les uns aux autres, sur des châssis de support en aluminium formant des tables.

Les tables seront fixées au sol à l'aide de vis métalliques en acier galvanisé ou de pieux battus.

Un poste de livraison sera situé à l'entrée du parc, au Nord, et trois postes de transformation seront implantés derrière les lignes de panneaux photovoltaïques et à distance des habitations.

L'installation sera raccordée au réseau via un poste électrique ou directement sur une ligne 20 KV par une ligne enfouie.

L'accès au parc se fera par la piste forestière.

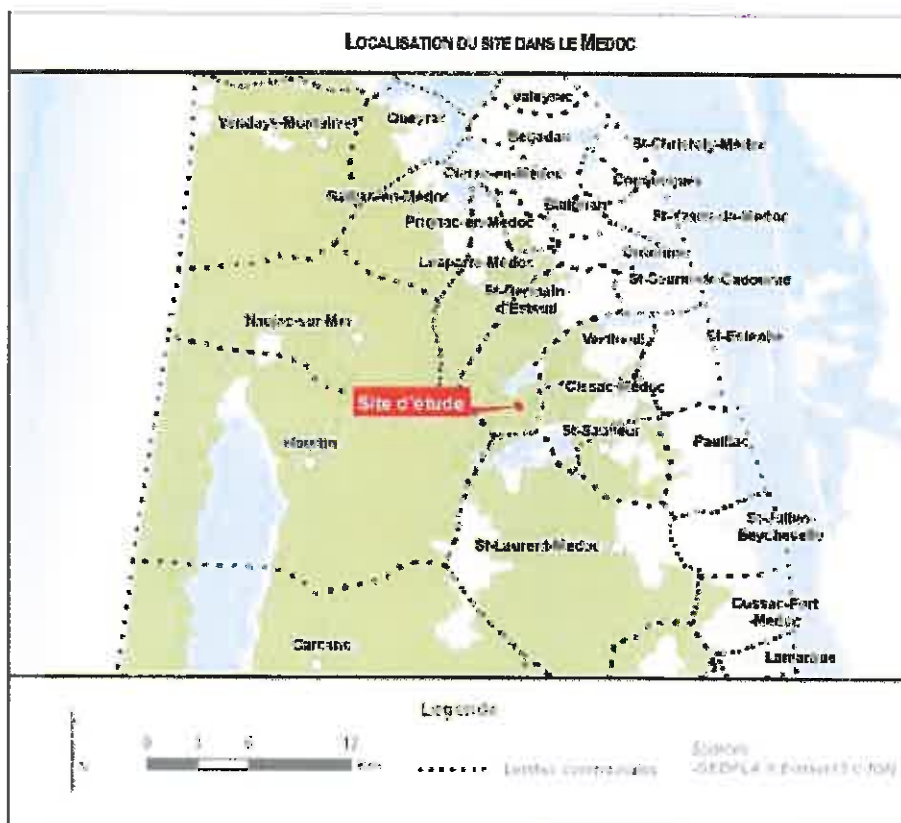
Sur le plan de l'urbanisme, la commune de Saint-Germain d'Esteuil est soumise à un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal le 24 juin 2011.

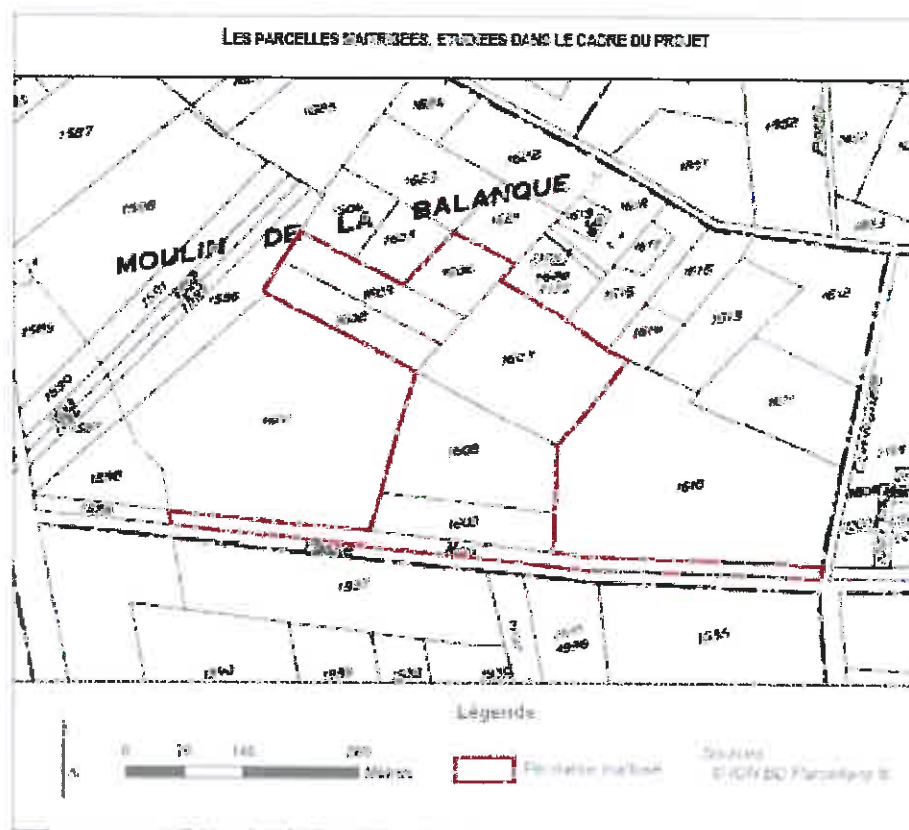
Le site d'étude est, sur sa totalité, en zone naturelle N dans le sous-secteur Nes.

Ce type d'installation est autorisé et le projet est conforme aux règles du PLU.

Le terrain est concerné par les servitudes d'utilité publique relatives à la liaison hertzienne Bordeaux-Lesparre Médoc.

L'impact cumulé du projet avec le projet centrale photovoltaïque situé au lieu-dit « Peyrissan » sur la commune de Saint-Germain d'Esteuil a été étudié.





Plan de situation (extrait étude d'impact)

Conclusion de l'avis de l'autorité environnementale

Avis sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact globale produite à l'appui de la demande d'autorisation de défrichement et du dossier de demande de permis de construire est claire et précise et permet une bonne appréhension des enjeux de territoire. Elle s'appuie de façon utile sur des illustrations cartographiques, des tableaux de synthèse.

Ce projet s'inscrivant dans un contexte environnemental riche et diversifié, un soin particulier a été accordé à la saisonnalité des inventaires de terrain et à la justification des méthodes utilisées.

Les enjeux relatifs à la biodiversité ont été correctement hiérarchisés. Au titre des principaux enjeux, la présence de l'espèce protégée de papillon le Fadet des laïches a été constatée dans la partie du site couverte par la lande à genêt et bruyères ; un habitat de nidification de l'espèce d'oiseau protégée la Fauvette pitchou a été également identifié sur le site. Il est à noter qu'une demande d'autorisation exceptionnelle pour la destruction de l'habitat et de l'espèce protégée le Fadet des laïches a été déposée le 22 mai 2012.

Un enjeu paysager fort a également été relevé.

L'analyse des impacts cumulés avec d'autres projets connus a été abordée ; elle s'est limitée au seul projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Peyrissan » ; aucun effet cumulé significatif ne ressort de cette analyse.

Avis sur la manière dont le projet prend en compte l'environnement

Sur la base d'une identification précise et correctement étayée des enjeux de territoire qui s'attachent à ce projet, les mesures d'évitement et de réduction des impacts sont dans l'ensemble cohérentes et proportionnées au contexte.

Dans la conception du projet, le maître d'ouvrage s'est attaché, à travers l'étude de trois variantes d'implantation, à éviter les zones écologiques comportant les enjeux les plus sensibles. Ces mesures d'évitement n'ont, toutefois, pas permis de traiter des impacts résiduels (habitat du Fadet des laïches) nécessitant l'obtention d'une dérogation pour la destruction exceptionnelle d'habitats d'espèces et d'espèces protégées après avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP).

Concernant le paysage, l'autorité environnementale a relevé que la seule création d'une haie de feuillus pour masquer la présence du projet depuis la RD 24 paraît insuffisante. L'autorité environnementale recommande au maître d'ouvrage d'envisager des aménagements complémentaires pour renforcer l'effet de masque.

En ce qui concerne les mesures compensatoires au défrichement, une surface de 8,6509 ha de boisement compensateur en pins maritimes a été validée le 20 juin 2012 par la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde sur la commune de Saint-Germain d'Esteuil, commune du défrichement.

Au vu de ces éléments le service instructeur a émis un avis favorable au défrichement sous réserve de l'obtention de la dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées.



Avis détaillé

I – Présentation du projet et son contexte

La puissance crête estimée de la centrale est de 3,8 MWc.

La superficie est d'environ 8,7196 ha.

Au plan technique ce projet comprend 28 rangées de panneaux photovoltaïques fixes de longueur variable constitués de modules à base de silicium cristallin.

Les modules photovoltaïques seront montés, accolés les uns aux autres sur des châssis de support en aluminium formant des tables.

Les tables seront fixées au sol à l'aide de vis métalliques en acier galvanisé ou de pieux battus. Un poste de livraison sera situé à l'entrée du parc, au Nord, et trois postes de transformation seront implantés derrière les lignes de panneaux photovoltaïques et à distance des habitations.

L'installation sera raccordée au réseau via un poste électrique ou directement sur une ligne 20 KV par une ligne enfouie.

L'accès au parc se fera par la piste forestière.

Sur le plan de l'urbanisme, la commune de Saint-Germain d'Esteuil est soumise à un plan local d'urbanisme (PLU) approuvé par délibération du Conseil municipal le 24 juin 2011.

Le site d'étude est, sur sa totalité, en zone naturelle N dans le sous-secteur Nes.

Ce type d'installation est autorisé et le projet est conforme aux règles du PLU.

Le terrain est concerné par les servitudes d'utilité publique relatives à la liaison hertzienne Bordeaux-Lesparre Médoc.

L'impact cumulé du projet avec le projet de centrale photovoltaïque situé au lieu-dit « Peyrissan » sur la commune de Saint-Germain d'Esteuil a été étudié.

II – Analyse du caractère complet du dossier

L'étude d'impact présente successivement :

- le cadre réglementaire des dossiers de défrichement et de permis de construire et une présentation générale des engagements européens et nationaux pour le développement des énergies renouvelables ;
- une analyse de l'état initial du site et de son environnement ;
- la présentation du parti d'aménagement ;
- la définition des impacts, mesures et coûts (impacts en phase travaux et mesures/impacts en phase d'exploitation et mesures), effets sur la santé, compatibilité avec les documents de planification, cessation d'activité, synthèse des impacts et des mesures d'évitement et de réduction d'impact, coût des mesures d'évitement) ;
- la méthodologie ;
- une évaluation des incidences sur le réseau Natura 2000 est intégrée dans le dossier ;
- le résumé non technique est présenté en pièce annexe à l'étude d'impact.

L'étude d'impact est conforme aux dispositions des articles L.122-3 et R.122-5 du code de l'environnement.

III –Analyse de la qualité du contenu du rapport d'étude d'impact et du caractère approprié des informations qu'il contient

III.1 – Analyse du résumé non technique

L'étude comprend un résumé non technique clair et synthétique qui présente les principaux éléments figurant dans l'étude d'impact.

III.2 – État initial et identification des enjeux environnementaux du territoire

L'analyse de l'état initial de l'environnement aborde successivement : la localisation, le milieu physique, le milieu naturel, le milieu humain, le paysage et le patrimoine.

Parmi les éléments présentés, il est noté en particulier :

Compatibilité du projet avec les différents documents de planification

Une présentation des mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour Garonne 2010-2015 et des schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Estuaire et Nappes Profondes a été faite.

La compatibilité du projet avec les documents de planification a été démontrée.

Concernant le milieu physique

- le site d'étude fait partie du sous bassin versant du chenal de la Calupeyre,
- le réseau hydrographique au niveau du site est constitué uniquement de crastes,
- le réseau hydrographique est présenté sous forme de carte IGN (Institut géographique national),
- aucun captage d'eau potable, ni périmètre de captage AEP ne concerne le site d'étude.

Concernant le milieu naturel

Aucune zone humide n'a été identifiée sur le site d'étude.

Faune-Flore

Des investigations de terrain ont été réalisées suivant une aire et un calendrier satisfaisants. Il ressort de ces inventaires :

- concernant la flore : la présence de « l'Osmonde royale » au niveau d'un fossé non impacté par le projet.
- concernant la faune : la présence du « Fadet des laïches » (10 contacts) dans la lande à genêt et bruyères qui contient de la Molinie.

L'enjeu avifaune a été relevé, avec la nidification sur le site, dans des buissons, de la Fauvette pitchou.

Concernant l'occupation du sol

Le projet se situe sur des terrains en état de friche suite à la tempête de 1999. Quelques repousses de pins sont présentes surtout dans la zone nord-ouest, ainsi que des brandes et fougères aigles.

Sur l'ensemble du site, aucune zone humide n'a été identifiée.

Concernant le milieu humain

Deux habitations ont été identifiées dans le secteur du site à 100 et 400m de distance. L'étude n'envisage aucun impact sur ces habitations ni sur la circulation de la RD 4.

Concernant le paysage et le patrimoine culturel

Le site du projet s'inscrit dans le massif forestier des landes girondines qui présente la particularité d'un paysage fermé par la forêt de pins et ponctué de clairières constituées soit par les bourgs soit par la culture du maïs.

La commune fait partie du Pays Médoc qui possède une Charte de Territoire et une Charte Forestière.

Concernant la compatibilité du projet avec les plans et programmes

Il est noté que la réalisation de la centrale photovoltaïque est conforme aux règles du PLU.

Le terrain est concerné par les servitudes d'utilité publique « liaison hertzienne Bordeaux-Lesparre Médoc ».

III.3 – Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures d'évitement, de réduction et si possible, de compensation des impacts

Cette partie appelle les remarques suivantes.

Concernant le milieu physique

Le tassement du sol et l'imperméabilisation de certaines aires de chantier entraîneront une augmentation des eaux de ruissellement avec mise en suspension possible de particules.

Les superficies réellement imperméabilisées correspondent aux postes électriques (84 m²) et aux têtes de vis (100 m²). Compte tenu de la très faible pente du site du projet et du secteur en général, de la répartition des éléments imperméabilisants sur l'ensemble du site et des faibles surfaces concernées, l'effet de leur présence sur le régime d'écoulement des eaux est considéré comme très négligeable.

La surface recouverte par les modules sera de l'ordre de 2,3 ha.

Analyse des mesures environnementales

Compte tenu de la topographie du site relativement plane, les eaux de pluies ruisselleront peu et s'infiltreront dans le sol, sur le site. Aucune mesure particulière n'est envisagée, la topographie sera conservée.

La synthèse des impacts et des mesures d'évitement et de réduction d'impact a été présentée sous forme de tableau.

L'impact cumulé du projet avec le projet centrale photovoltaïque situé au lieudit « Peyrissan » sur la commune de Saint-Germain d'Esteuil a été étudié ; aucun effet significatif n'a été retenu.

Concernant le milieu naturel

Les mesures d'évitement des zones naturelles à fort enjeu ont laissé subsister des impacts résiduels concernant la destruction sur le site d'habitats de l'espèce Fadet des laïches. Une autorisation devra être délivrée, sur avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP) pour obtenir une dérogation pour la destruction exceptionnelle d'habitats d'espèces protégées et d'espèces protégées.

Concernant le défrichement

Des mesures compensatoires sont proposées consistant à reboiser, à surface équivalente, la surface à défricher.

Une surface de 8,6509 ha de boisement compensateur en pins maritimes a été validée le 20 juin 2012 par le service instructeur, sur la commune de Saint-Germain d'Esteuil, commune du défrichement.

Concernant le paysage,

Les enjeux relatifs à l'impact paysager prennent en compte les visibilitées, en fonction du couvert forestier, de l'occupation du sol, de la distance avec les voies de circulation et des habitats.

Les enjeux relatifs à la présence humaine mettent en avant la distance du projet avec les zones d'habitats à proximité et avec les axes viaires (D 1215 et chemin forestier), l'accès au site se faisant par le chemin forestier.

Le choix du site est justifié par un faible impact paysager et la non exploitation de la parcelle depuis 1999.

L'analyse paysagère fait bien apparaître les enjeux présents sur le site : visuels et physiques (occupation du sol). L'utilisation de feuillus est judicieuse en tant qu'espèce très présente localement.

L'étude d'impact propose des mesures compensatoires et d'intégration pour limiter et compenser les impacts paysagers :

- création d'une haie de feuillus pour masquer la présence du site. Toutefois, l'autorité environnementale estime que la haie de feuillus pour masquer la présence du projet depuis la RD4 ne semble pas suffisamment épaisse pour empêcher la visibilité du site. Si le but est de masquer le parc photovoltaïque, il sera alors nécessaire d'envisager des éléments supplémentaires pour renforcer l'effet de masque.

Concernant les effets sur la santé

Les risques sanitaires sont acceptables pour la population tant dans les phases chantier, exploitation et remise en état.

Concernant l'analyse des impacts cumulés par rapport à d'autres projets connus

L'impact cumulé du projet avec le projet centrale photovoltaïque situé au lieu-dit « Peyrissan » sur la commune de Saint-germain d'Estueil a été étudié. Cette analyse ne fait ressortir aucun effet significatif cumulé pour l'environnement et la santé.

III.4 – Risque incendie de forêt

Le dossier d'étude d'impact ainsi que les pièces fournies concernant la demande de permis de construire font apparaître la prise en compte du risque incendie de l'installation et du risque incendie de forêt.

Il y a lieu de noter que le projet a intégré de façon satisfaisante l'ensemble des recommandations émises par le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS).

III.5 – Justification du projet

Le maître d'ouvrage justifie le choix de l'implantation du projet sur la commune de Saint-Germain d'Estueil, par le soutien de la commune qui a souhaité que seules les parcelles communales soient concernées afin de renforcer l'intérêt collectif des installations.

Parmi les trois variantes proposées, c'est la variante n° 3 qui permet de proposer les mesures d'évitement et de réduction d'impact les mieux adaptées aux espèces protégées concernées et qui propose des solutions d'intégration paysagère participant, en outre, à augmenter la richesse écologique du site (création de lisières de feuillus). Ces mesures vont dans le sens d'un retour des parcelles à la sylviculture en fin d'exploitation.

III.6 – Estimation des mesures prises en faveur de l'environnement

Le coût des mesures d'évitement sont bien détaillées et indiquées selon les différentes phases de l'installation du projet :

- pour la phase de construction : 169 080 €
 - 47 600 € pour le défrichement et le boisement compensateur,
 - 121 480 € pour les autres mesures
- pour la phase d'exploitation :
 - 234 450 € pour 39 ans soit 6 015 € par an.

III. 7 – Analyse des méthodes et difficultés rencontrées

Ce volet est correctement renseigné.

III.8 – Conditions de remise en état et usage futur du site

A l'issue du démantèlement de la centrale photovoltaïque, la commune propriétaire du foncier pourra conserver ces parcelles en coupe rase ou les restituer à un usage sylvicole.

III.9 – Conclusion sur le caractère complet de l'étude d'impact et le caractère approprié des informations qu'elle contient

D'une manière générale, l'étude d'impact globale produite à l'appui de la demande d'autorisation de défrichement et du dossier de demande de permis de construire est claire et précise et permet une bonne appréhension des enjeux de territoire. Elle s'appuie de façon utile sur des illustrations cartographiques, des tableaux de synthèse.

Ce projet s'inscrivant dans un contexte environnemental riche et diversifié, un soin particulier a été accordé à la saisonnalité des inventaires de terrain et à la justification des méthodes utilisées.

Les enjeux relatifs à la biodiversité ont été correctement hiérarchisés. Au titre des principaux enjeux, la présence de l'espèce protégée de papillon protégée le Fadet des laïches a été constatée dans la partie du site couverte par la lande à genêt et bruyères ; un habitat de nidification de l'espèce d'oiseau protégée la Fauvette pitchou a été également identifiée sur le site. Il est à noter qu'une demande d'autorisation exceptionnelle pour la destruction de l'habitat et de l'espèce protégée le Fadet des laïches a été déposée le 22 mai 2012.

Un enjeu paysager fort a également été relevé.

L'analyse des impacts cumulés avec d'autres projets connus a été abordée ; elle s'est limitée au seul projet de centrale photovoltaïque au lieu-dit « Peyrissan » ; aucun effet cumulé significatif ne ressort de cette analyse.

IV – Prise en compte de l'environnement dans le projet

Sur la base d'une identification précise et correctement étayée des enjeux de territoire qui s'attachent à ce projet, les mesures d'évitement et de réduction des impacts sont dans l'ensemble cohérentes et proportionnées au contexte.

Dans la conception du projet, le maître d'ouvrage s'est attaché, à travers l'étude de trois variantes d'implantation, à éviter les zones écologiques comportant les enjeux les plus sensibles. Ces mesures d'évitement n'ont, toutefois, pas permis de traiter des impacts résiduels (habitat du Fadet des laïches) nécessitant l'obtention d'une dérogation pour la destruction exceptionnelle d'habitats d'espèces et d'espèces protégées après avis du Conseil national de la protection de la nature (CNP).

Concernant le paysage, l'autorité environnementale a relevé que la seule création d'une haie de feuillus pour masquer la présence du projet depuis la RD 24 paraît insuffisante. L'autorité environnementale recommande au maître d'ouvrage d'envisager des aménagements complémentaires pour renforcer l'effet de masque.

En ce qui concerne les mesures compensatoires au défrichement, une surface de 8,6509 ha de boisement compensateur en pins maritimes a été validée le 20 juin 2012 par la Direction départementale des territoires et de la mer de la Gironde sur la commune de Saint-Germain d'Esteuil, commune du défrichement.

Au vu de ces éléments le service instructeur a émis un avis favorable au défrichement sous réserve de l'obtention de la dérogation pour destruction d'habitats d'espèces protégées.

Le Préfet de région,



Michel DELPUECH